

UNE GESTION DIFFÉRENCIÉE DES OUVRAGES ET AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES

ADAPTATION AU CHANGEMENT
CLIMATIQUE

PROTECTION CONTRE LES
INONDATIONS

PRÉSERVATION DE LA
BIODIVERSITÉ

OPTIMISATION DES MOYENS HUMAINS,
MATÉRIELS ET FINANCIERS

SENSIBILISATION À
L'ENVIRONNEMENT



Syndicat Mixte des Bassins Versants
Saône Vienne Scie



UNE GESTION DIFFÉRENCIÉE, C'EST QUOI?

La gestion différenciée est une récente approche de la gestion des espaces verts (parcs et jardins, bords de route, friches, ...). Elle consiste à adapter le mode d'entretien des espaces en fonction de leur fréquentation, de leur usage et de leur localisation. De nombreuses collectivités territoriales ont mis en place une gestion différenciée de leurs espaces verts à la suite de la Loi Labbé en 2014, interdisant l'utilisation de produits phytosanitaires.

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône Vienne Scie a fait le choix en 2021 d'assurer une gestion respectueuse de la nature, de la faune et de la flore sur ses aménagements hydrauliques (ouvrages de rétention, haies, fascines, ...). Cette évolution s'intègre notamment dans les documents d'orientation et de planification (Schéma Régional de Cohérence Écologique, Trames vertes et bleues...).

POURQUOI?

Cette pratique favorise la diversité des êtres vivants et des milieux naturels, que l'on appelle la biodiversité, et permet la conservation de réservoirs (espaces) écologiques et de nourriture. Cette diversité participe à la qualité paysagère et au cadre de vie.

Le maintien de différentes hauteurs de végétation est également un outil pour s'adapter au réchauffement climatique.

« En plein été, une herbe rase maintient une température au sol de 25°C, contre 20°C pour une herbe non coupée ».

La gestion différenciée permet d'optimiser les moyens humains et matériels: cela a donc une incidence sur l'économie de la collectivité et donc des administrés.

Cette nouvelle pratique est un bouleversement dans les habitudes des usagers. D'autant plus que les effets de cette approche peuvent s'inscrire sur le long terme pour trouver le bon équilibre. Il est donc primordial de sensibiliser la population et d'expliquer notre démarche.



LES RÈGLES D'OR DE LA GESTION DIFFÉRENCIÉE



Fréquence et période

Selon les caractéristiques des ouvrages, une à deux fauches par an (avril à mai et sept. à octobre)



Fauche sélective

Conservation de zones non fauchées en faveur de la biodiversité



Fauche centrifuge

A partir du centre de l'ouvrage pour permettre à la faune de fuir



Hauteur de coupe de 10cm



Elagage des haies

Pour des raisons de sécurité et hors période de nidification



Contrôle des espèces invasives



L'application de ces règles maintient le niveau de protection des ouvrages.



Orobanche



Demi-Deuil



Mante religieuse



Grenouille verte

CONCRÈTEMENT, SUR LE TERRAIN ?

Le SMBV Saône Vienne Scie assure la surveillance des ouvrages plusieurs fois par an. Ce suivi permet de vérifier l'état général des ouvrages et de s'assurer du bon fonctionnement des systèmes de sécurité.

L'entretien des ouvrages peut être réalisé de plusieurs manières:

- par l'équipe verte du SMBV,
- par un prestataire pour les grandes surfaces demandant un matériel spécifique,
- par pâturage, en conventionnement avec un éleveur ou un particulier.

L'entretien des ouvrages consiste à la fauche différenciée de la strate herbacée et arbustive, au ramassage de déchets pouvant obstruer les organes de sécurité de l'ouvrage, la réparation ou la pose de clôtures et l'élagage des arbres présents sur l'ouvrage.

« Par an et par ouvrage, l'équipe verte peut ramasser un sac poubelle de 50L de déchets (déchets verts, plastique, verre,...) ».

Certains ouvrages peuvent révéler des dysfonctionnements: des travaux de réhabilitation sont alors programmés.



AGIR TOUS ENSEMBLE!

En tant que collectivité territoriale, nous nous devons de montrer l'exemple: certaines communes ou communautés de communes ont déjà franchi le pas de la gestion différenciée.

Cependant, aujourd'hui, tous les «gestionnaires» du territoire doivent être sensibilisés à cette pratique.

Maires, agriculteurs, particuliers, vous pouvez agir à votre échelle!

« Laissons libre cours aux herbes des bords de route et de chemin, des parcs et jardins, des allées! Ces espaces sont des réservoirs de nourriture pour les animaux et des zones de refuge pour les plantes sauvages. »

LES OUVRAGES HYDRAULIQUES DU SMBV

Le SMBV Saône Vienne Scie gère 70 ouvrages hydrauliques, ou ouvrages de ralentissement dynamique des crues.

Ces ouvrages ont pour vocation de stocker de grandes quantités d'eau au plus fort de l'évènement pluvieux. Ils se vidangent en 36h maximum à travers un organe de fuite (canalisation). Un déversoir de crue permet d'évacuer le trop-plein.

Chaque ouvrage est issu d'une étude déterminant sa position, son volume,

ses caractéristiques techniques, ... On distingue les bassins et les barrages.

Aujourd'hui, les contraintes administratives et financières limitent la réalisation de ce type d'aménagements aux secteurs à forts enjeux.

D'autres solutions peuvent être mises en place comme les aménagements agro-écologiques type haies, fascines, ou les zones naturelles d'expansion des crues (comme les zones humides).

« La présence d'un ouvrage hydraulique ne signifie pas qu'il n'y aura plus d'inondation. Il est calibré pour un certain volume d'eau, au delà, le risque d'inondation est toujours présent ».



Bassin - Val de Scie



Barrage - La Fontelaye

POUR NOUS JOINDRE



Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône Vienne Scie

803 rue Charles Henry d'Ambray
76 590 SAINT HONORÉ
02 35 04 49 92
accueil@sbsvs.fr



www.sbsvs.fr